

## Compte-rendu Conseil Municipal du 25 Août 2020

### 20h30 salle du conseil de la Mairie de Cussey sur l'Ognon

**Présents** (12) : Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-Marc FEVRE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Laurence RICQ, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Sébastien THIBAUD, Etienne VUILLEMIN

**Absents excusés** (1) : Bruno PETIET

**Pouvoirs** (1) : Bruno PETIET à Etienne VUILLEMIN

**Secrétaire de séance** : Bertrand RUHIER

---

Ouverture de séance : 20h37

---

Le Maire énonce les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2020
- Devis sanitaire atelier communal
- Convention Ordiclasse
- Participation et convention pour le RASED
- Grilles de protection des vitraux de l'église
- Subvention pour prise en charge transport bois – coupe sanitaire scolyte
- Cabane de chasse – compléments à apporter sur les modalités d'implantation
- Questions/points divers

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- budget modificatif
- labellisation Ecole Numérique 2020

Le conseil procède au vote :

**Pour** : 13    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2020**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2020.

**Pour** : 13    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le C.R.

### **Devis sanitaire atelier communal**

Le contexte de crise sanitaire impose à la commune de fournir une douche aux employés communaux ainsi qu'une machine à laver pour leurs vêtements de travail. Les ateliers municipaux n'en sont pas équipés.

La commune a fait la demande de plusieurs devis pour le remplacement de l'ancien chauffe-eau et installation d'une douche et évacuations pour lave linge dans les ateliers municipaux.

Unique devis reçus de JD Fontaine (Villers Chemin – 70700) : 2221,00 € HT

La machine à laver le linge devra être ensuite achetée (ne concerne pas cet ordre du jour du conseil municipal).

Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation de ce devis.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Convention Ordiclasse**

Les communes doivent prendre en charge l'équipement numérique des classes au titre des dépenses obligatoires dont elles ont la charge en matière d'éducation nationale.

GBM (Grand Besançon Métropole) est pour sa part titulaire de la compétence facultative « actions de développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'intention des entreprises, des administrations, des scolaires et du grand public ».

**Ordiclasse** est un dispositif qui vise à mettre à disposition, et à maintenir en condition opérationnelle, un environnement numérique pédagogique sécurisé dans l'école de la commune, au service des enseignants et des élèves. Ce service concerne tout l'environnement informatique de l'école (postes de travail, réseau, serveurs, logiciels,...), l'installation et la maintenance. Le matériel (PC, tablettes, photocopieurs/imprimantes, vidéo projecteurs) ainsi que l'accès à internet restent à la charge de la commune.

Bilan 2017-2019 : 53 communes adhérentes, 14 000 élèves, 700 enseignants, 120 écoles

Coût (prévisionnel 2020) par poste de travail : 52€

A cela il faut ajouter le coût de l'accès à Ordiclasse par l'école : 200 €, ainsi que 100 € par borne wifi.

Le conseil doit se prononcer à présent sur le fait d'adhérer au dispositif Ordiclasse.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Participation et convention pour le RASED**

RASED = Réseau d'Aides à la Scolarisation des Elèves en Difficulté.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des communes. La psychologue du RASED qui intervient dans notre commune est rattachée à l'école de DEVECEY.

Une convention annuelle doit donc être effectuée avec DEVECEY pour définir les modalités de répartition de ces frais de fonctionnement, évalués à 1014€ pour 2020 pour l'ensemble des communes adhérentes (Cussey, Geneuille, Devecey, Vieilley, Chatillon, Les Auxons).

La facturation aux communes est effectuée au prorata du nombre d'élèves concernés pour chaque commune.

Pour 2020, le coût estimé par élève est de 1€, soit 103€ pour notre commune (sur la base du nombre d'élèves en septembre 2019).

Le conseil doit se prononcer à présent pour un accord de principe qui donnera lieu à une nouvelle délibération pour autoriser le maire à signer la convention si toutes les communes ont émis un accord de principe positif.

Le conseil procède au vote :

**Pour** : 13    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## Grilles de protection des vitraux de l'église

L'association *Les amis de l'Église* a pris une part importante des frais de rénovation des vitraux de l'église de Cussey, dont l'entretien incombe aux communes de Cussey et Etuz, copropriétaires de cet édifice, puisqu'il est antérieur à 1905 (date de la loi de séparation de l'église et de l'état)

Afin de préserver ces vitraux, l'association préconise la pose de grilles de protection. Elle a obtenu un devis de l'*Atelier du fer* pour un montant de 4595€ pour une protection galvanisée et 5420€ pour une protection cuivre.

Elisabeth Rabolin, adjointe aux bâtiments communaux, s'est rapprochée d'autres entreprises pour obtenir d'autres devis, mais n'en a reçu aucun à ce jour.

La commune propose une participation pour moitié aux frais de pose de grilles de protection des vitraux avec la commune d'Etuz sous réserve de la validation de la commune d'Etuz. L'autre moitié sera supportée par l'association des amis de l'église.

Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation du devis de l'*Atelier du fer* et opter pour la **solution en cuivre**, sous réserve de la participation pour moitié des frais par *Les amis de l'Église* et de la validation par Etuz (qui assumerait les 2/5 du montant restant).

Le conseil procède au vote :

**Pour** : 13    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## Subvention pour prise en charge transport bois – coupe sanitaire scolyte

Le **scolyte** est un insecte qui parasite de nombreux résineux. En se nourrissant du bois tendre situé juste sous l'écorce, il peut causer des dommages importants. La lutte contre ce ravageur repose surtout sur la prévention, puisque aucun traitement chimique n'existe

L'ONF propose à la commune d'établir une convention de mandat pour l'aide à l'exploitation et la commercialisation de bois scolytés, ainsi que la gestion de la demande d'aide à la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

L'ONF a effectué l'analyse prévisionnelle suivante pour la commune pour un volume de bois scolytés de 150 m<sup>3</sup> :

- recette brute : 4167,97€ HT
- charges d'exploitation : 5588,03€ HT
- aides : 1500€ HT

D'où une subvention nette prévisionnelle de 1532,32€ HT

Le conseil doit se prononcer sur la signature de cette convention de mandat avec l'ONF.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **Cabane de chasse – compléments à apporter sur les modalités d'implantation**

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Cussey a déposé un dossier de demande de permis de construire pour une cabane de chasse rue de Sauvagny (zone cadastrée ZA67, au pied de l'antenne Bouygues).

Le délai de 3 mois pour bénéficier d'une autorisation tacite est prolongé à 4 mois en raison de la zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le dossier déposé par l'ACCA nécessite alors la consultation par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

De plus, certaines pièces manquaient au dossier déposé par l'ACCA qui devra être complété.

Le projet étant situé en dehors des parties urbanisées, il nécessite une délibération motivée par le conseil municipal, qui doit démontrer entre autres :

- l'intérêt de construire en dehors des parties urbanisées
- que le projet ne nuit pas à la sauvegarde des espaces naturelles et au paysage, à la salubrité et à la sécurité publiques
- que le projet n'entraîne pas un surcoût de dépenses

Le conseil évoque les points suivants :

- L'ACCA assure la gestion cynégétique du territoire : l'optimisation de la population de gibier durable et équilibrée, la protection de son milieu dans son ensemble, la protection des activités agricoles et la protection humaine.

- L'ACCA est une association communale avec un bail de chasse comprenant des contre parties, notamment l'entretien de trois lignes de coupes par an.

- l'ACCA crée du lien social et conserve une tradition ancrée dans la ruralité

- la cabane ne « perturbera pas » le paysage car à proximité de l'antenne relais sur un terrain arboré

- la construction de la cabane ne générera pas de dépenses supplémentaires pour la commune publiques à part la mise à disposition du terrain, cette cabane étant constituée d'algéco et disposée sur des pieds

Ce projet est réfléchi de longue date et prévu dans le PLU sur une zone NC. Il n'est pas en zone urbanisée mais proche de celle-ci de façon à ne pas dénaturer le paysage, et à proximité de l'antenne relais pour permettre un raccordement électrique.

Le conseil doit se prononcer sur sa motivation à accepter la poursuite de ce dossier de permis de construire.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## Budget modificatif

Suite à la transmission à la trésorerie du budget validé par le contrôle de légalité la Perception estime qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux budgets communal et bois.

### Budget communal :

Un excédent de fonctionnement de 353 955,73€ est affiché par la commune.

Un excédent d'investissement de 349 506,28€ est affiché par la commune.

En conséquence, il est nécessaire de rééquilibrer le budget et de ventiler les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces opérations conduisent à un budget équilibré sur les 2 sections suivantes :

- fonctionnement : 854 601,73€
- investissement : 928 242,86€

### Budget bois :

Un excédent de fonctionnement de 126 052,59€ est affiché par la commune.

Un excédent d'investissement de 11 664,81€ est affiché par la commune.

En conséquence, il est nécessaire de rééquilibrer le budget et de ventiler les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces opérations conduisent à un budget équilibré sur les 2 sections suivantes :

- fonctionnement : 127 935,19€
- investissement : 105 500,00€

Le conseil doit se prononcer sur cette modification du **budget communal** primitif.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Le conseil doit se prononcer sur cette modification du **budget bois** primitif.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## Labellisation Ecoles Numériques 2020

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'appel à projet "Écoles numériques innovantes et ruralité" (ENIR) a été élargi à travers l'appel à projets "Label Écoles numériques 2020"

Dans le cadre de cette labellisation, la commune se propose de faire l'acquisition d'équipements numériques pour l'école, pour un montant approximatif de 14 000€ (réseau, 1 tableau numérique et 3 PC), les subventions pouvant atteindre 50 % de ce montant.

Le conseil doit se prononcer sur cette dépense et la demande de subvention.

Le conseil procède au vote :

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## Questions/points divers

1/ La commune recherche des référents pour héberger des marcheurs (via Francigena)

2/ La commune a reçu une demande de modification sur une Déclaration Préalable de travaux. Après concertation, le conseil accepte cette modification, celle-ci respectant le PLU.

3/ Monsieur Groperrin gestionnaire de « Koala & kangourou kids » a pris contact avec la mairie afin de présenter son projet de micro-crèches sur le territoire communal. Ce projet fait suite à un contact pris par le gestionnaire auprès de la PMI et de la CAF. Ces deux organismes estiment qu'il y a un besoin de garde sur le territoire communal qui rendrait opportun l'installation d'une telle structure. Le conseil municipal n'émet pas d'objections à ce projet.